Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_135-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-135 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe ZA Les Rolandières– Décision modificative n°1 / 7.1 Décisions budgétaires

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,
VU la délibération n°2025-65 en date du 27 mars 2025, adoptant le budget annexe ZA Les Rolandières pour l'année 2025,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Ajustement des écritures de stock

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_135-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 - Charges à caractère général	Pour équilibre de la DM	80 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures de stock	80 000,00 €
TOTAL		80 000,00 €	TOTAL		80 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Ecritures de stock	80 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	Emprunt d'équilibre	80 000,00 €
TOTAL		80 000,00 €	TOTAL		80 000,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA Les Rolandières 2025, telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document lié à ce dossier.
- **DE CHARGER** le Président et/ou le Vice-Président délégué aux Finances ainsi que le comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Le Président,
Denis RAPINEL